

DÉCISION DE L'ÉVÊQUE APRÈS L'ENQUÊTE.

JEAN LANGEVIN.

*Par la Miséricorde de Dieu et la grâce du St-Siège  
Apostolique premier évêque de St-Germain  
de Rimouski.*

Après avoir même examiné toutes les pièces se rapportant à une plainte que Nous ont présentée, le vingt-huit juin dernier, les sieurs Louis, Joseph, François, Jean-Baptiste, Téléphore et Bénoni Roy, fils de Louis Roy, écuyer, du Cap-Chat, contre le Révérend J. Julien Auger, archiprêtre et curé de Ste Anne des Monts, et après avoir pris l'avis de trois assesseurs prêtres, Nous croyons devoir donner la décision suivante :

I.—Par la lecture attentive des témoignages reçus (I) par notre député, notre Vicaire-Général, le Très Révérend Edmond Langevin, et des

---

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.—(I) Les plaignants ont fait comparaître tous les témoins qu'ils ont pu trouver dans les deux paroisses. Vingt-un témoignages ont été entendus dans l'enquête sur le curé du Cap Chat. A Ste-Anne, Mr Téléphore Roy, qui représentait les plaignants et en était un, déclara à Mr le Grand-Vicaire à la fin du deuxième jour de l'enquête qu'il n'avait plus de témoins à faire entendre et qu'il ne pensait pas pouvoir en trouver d'autres. Les témoins entendus pour le Rév. Auger, furent les messieurs dont les noms suivent : Jos. Ign. Létourneau, Ecr. juge de paix, secrétaire de la municipalité et des écoles, et officier des pécheries ; Ch. Godreau, écr. marchand ; Alph. Sasseville, ecr. maître de poste ; François Lepage, marguillier du banc, Alfred Litalien et Horace Dugas. Plusieurs autres citoyens des plus respectables de Ste-Anne étaient prêts à comparaître : Mr Auger les remercia, le nombre des témoins étant plus que suffisant déjà pour sa propre justification.